

— N° 25 /23 —

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCIENTRIER LE 14 MAI 2023

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-7 à R411-8,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande de l'Association « La R'Biolle »

CONSIDERANT que la Fête de « La R'Biolle », qui a lieu le dimanche 14 mai 2023 sur le territoire de la commune de Scientrier, est de nature à empêcher la circulation de tous les véhicules sur la RD 19 du PR21+850 au PR23+380, sur la rue des écoles et carrefour RD19/route de Porte d'En Bas jusqu'au numéro 185, route de Porte d'En Bas; et la rue de la Mairie.

CONSIDERANT qu'il convient que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les participants à la fête ;

CONSIDERANT, dans ces conditions, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 19 du PR21+850 au PR23+380, la rue des écoles et sur la route porte d'en bas du stade au numéro 185, la rue de la Mairie, sur le territoire de la commune de Scientrier ;

A R R E T E

Article 1 :

Le dimanche 14 mai 2023, la RD 19 du PR21+850 au PR23+380, sur la rue des écoles et carrefour RD19/route de Porte d'En Bas jusqu'au numéro 185, route de Porte d'En Bas; et la rue de la Mairie seront interdites à la circulation de 5h00 à 20h00.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

Par la RD 903 puis la VC dite « Route de Creulet ».

Les accès aux habitations riveraines seront maintenus.

Les services de Secours ne sont pas concernés par cet arrêté.

Article 3 :

La signalisation de déviation et le balisage de la manifestation seront assurés par les organisateurs. Ces signalisations et balisage seront réalisés sous le contrôle de la Mairie et des services de la Direction des Routes du Conseil Départemental.

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint Infrastructure et Développement Durable,
- Monsieur le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- MM les Maires de Scientrier et Arenthon,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, fax 0450227697,
- CTA-CODIS, fax 0450221010,
- DR/Arrondissement des Routes Départementales de Saint-Julien,
- DR/CERD d'Annemasse,
- Centre de Secours Eteaux
- Association de La R'Biolle.

Article 5 :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le responsable du Centre Technique Départemental de Reignier,
- Madame le Maire de Scientrier

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Scientrier, le 21 Avril 2023
Pour la Maire empêchée,

La 1^{ère} adjointe,
Isabelle BRON

